

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 3 juillet 2019 à 18 heures

**Présents :**

M. AURISSET Bernard, M. BERGERAS Christian, M. BERGERAS Roland, Mme COUTURE Marie-Louise, Mme DARAN Brigitte, Mme DESOLE BERGES Isabelle, M. GARAT Bernard, M. HAURET Olivier, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme MERCATBIDE Valérie

**Procuration :**

M. MENDOZA Pierre donne pouvoir à M. HAURET Olivier

**Absent :** M. HUSSON Christophe

**Excusés :** M. JOUANILLOU Serge, M. MENDOZA Pierre, Mme SALIOU Pascale

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme HIRSCHINGER Sandrine.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Contrat prestation ménage école
- 2 – Convention restauration scolaire
- 3 – Règlement intérieur
- 4 – Attribution chèques cadhoc
- 5 – Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences
- 6 – Tarifs de location de la salle multi activités
- 7 – Adhésion au contrat groupe statutaire
- 8 – Modification du taux de la taxe d'aménagement
- 9 – Révision du prix de vente du lot 12 au lotissement de l'Abérou
- 10 – Amortissement step
- 11 – DM n°1 – budget assainissement
- 12 – Mise en place TIPI – titres payables par internet
- 13 – Actualisation de la régie cantine
- 14 – Actualisation de la régie garderie
- 15 – Actualisation de la régie assainissement
- 16 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 17 – Demande de modification de la zone U du PLU
- 18 – Recrutement agent technique école
- Divers

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019, à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Retrait du point 7
- Ajout des points 17 et 18.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

### **2019-31 Contrat prestation ménage école**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat de nettoyage de l'école provisoire de Ledeuix confié à la Société APR arrive à son terme le 05 juillet 2019. Le prestataire intervient 4 jours par semaine pour le nettoyage et l'entretien des salles de classe du primaire, ainsi que les sanitaires enfants et enseignants. Le contrat doit donc être renouvelé pour la rentrée scolaire 2019-2020. Il indique également que lors du passage dans le nouveau groupe scolaire, certaines dispositions devront être revues. Il demande donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention ainsi que l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat avec la Société APR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour cette prestation ainsi que l'avenant,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

Vote : 12

### **2019-32 Convention restauration scolaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de renouveler le contrat de prestation pour la cantine avec M. COTTET Didier «La Ciboulette à BIDOS», à compter du 2 septembre 2019.

Le tarif de prestation par repas confectionné et livré en liaison chaude par M. COTTET reste à 3.20€ pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour reconduire le contrat de prestation pour la cantine avec M.COTTET Didier «la Ciboulette» à Bidos, à compter du 2 septembre 2019,

ACCEPTÉ le tarif de 3.20€ par repas confectionné pour l'année scolaire 2019-2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour la prestation.

Vote : 12

### **2019-33 Règlement intérieur**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour intégrer le nouveau dispositif de paiement des redevances des services périscolaires (garderie, cantine). Les familles auront la possibilité à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 de payer de manière dématérialisée par carte bancaire grâce à la mise en place du service TIPI (titres payables par internet).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires pour une application à partir du 02 septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement.

Vote : 12

#### **2019-34 Attribution chèques cadhoc**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de l'agent sous contrat depuis 3 ans. Dans le cadre de la politique sociale conduite en faveur de ses agents, et en remerciement, la commune de Ledeux a décidé d'affecter sur le budget communal une enveloppe pour l'achat de bons d'achats « chèques Cadhoc ».

Monsieur le Maire propose de lui attribuer la somme de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'action sociale au sein de la collectivité sous forme de chèques cadhoc,

APPROUVE le montant attribué,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

Vote : 12

#### **2019-35 Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de renouvellement du contrat de l'agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 10 juillet 2019 pour un poste d'agent administratif.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 24 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le Pôle Emploi.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent administratif en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre le Pôle Emploi et la commune,

que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 12

#### **2019-36 Tarifs de location de la salle multi activités**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commission des biens communaux s'est réunie pour revoir le fonctionnement de location de la salle multi activités et effectuer une révision des tarifs.

Il est proposé:

FORFAIT WEEK- END du vendredi au lundi	EXTERIEUR	400€
	VILLAGEOIS	200€
FORFAIT 5 JOURS CONSECUTIFS du jeudi au lundi ou du vendredi au mardi	EXTERIEUR	450€
	VILLAGEOIS	225€
FORFAIT 1 JOUR en semaine du matin au matin	EXTERIEUR	100€
	VILLAGEOIS	75€
FORFAIT 1 JOUR PETITE SALLE du lundi au dimanche	VILLAGEOIS	80€

Il précise que le chauffage est inclus dans le tarif et que les modalités de réservation restent inchangées : à savoir élaboration d'une convention, fournir une attestation de responsabilité civile, caution de 100€ pour le ménage, caution de 600€ en cas de dégradation, état des lieux d'entrée et de sortie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 3 abstentions,

ACCEPTTE les tarifs proposés par la commission des biens communaux,

INDIQUE que les tarifs s'appliqueront à partir du 1er octobre 2019 sauf pour les personnes ayant déjà effectuées une pré-réservation avant le vote de cette délibération.

Vote : 9

#### **2019-37 Adhésion au contrat groupe statutaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du

Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu pour la période 2017-2020 la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L : le taux de la prime est fixé à 4,93%,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter le supplément familial de traitement, les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés compétitifs et garantis pour la durée du contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin,

Vote : 12

### **2019-38 Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 07 octobre 2013, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 1%.

Il précise que ce taux peut être modifié chaque année par une délibération intervenant au plus tard le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Il propose donc de porter le taux de la taxe d'aménagement à 1.50%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1er janvier 2020, le taux de la taxe d'aménagement à 1.50%.

Vote : 12

**2019-39 Révision du prix de vente du lot 12 au lotissement de l'Abérou**

Vu la délibération du 8 décembre 2014 autorisant la vente des lots,

Vu la délibération du 30 octobre 2014 fixant le prix de vente des lots à 72€ le m2,

Considérant qu'il reste 6 lots à vendre sur 14 dont un enclavé à cause des constructions existantes,

Considérant l'état actuel du marché immobilier,

Monsieur le Maire propose donc une révision du prix de vente du lot 12 fixé à 55 728€ TTC pour 774 m2 afin de trouver des acquéreurs.

En effet, ce terrain est enclavé, la zone constructible est réduite à 660 m2 et le coût de désenclavement sera important pour le futur acheteur. Après avis de la commission des biens communaux, il est proposé le prix de 47 520€ TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le prix de vente du lot 12 à 47 520€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents si afférents et mener toutes les actions visant à proposer ce terrain à des acquéreurs potentiels.

Vote : 12

**2019-40 Amortissement step**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 juillet 2015, une délibération a été prise pour fixer les durées d'amortissement du budget annexe assainissement. Il précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de compléter cette délibération et propose donc de reprendre l'ensemble des durées d'amortissement afin d'avoir une délibération unique sur le sujet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement du budget annexe assainissement comme suit :

Pompes, appareils électromécaniques : 12 ans

Organes de régulation (électronique, capteurs...) : 5 ans

Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 18 ans

Appareils de laboratoire, matériel de bureau, outillage : 7 ans

Canalisations : 50 ans

Ouvrages d'épuration : 30 ans

Vote : 12

**2019-41 DM n°1 – budget assainissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement :

Dépense

compte 2088-041 : - 60 165

Recettes

compte 237-041 : + 13 064

compte 1313-041 : + 17 018

compte 13111-041 : + 30 083

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

Vote : 12

#### **2019-42 Mise en place TIPI – titres payables par internet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité veut poursuivre sa démarche d'ouverture vers la dématérialisation et souhaite s'engager dans un processus de modernisation des moyens de paiements offerts à ses usagers pour le paiement dématérialisé par carte bancaire des redevances d'assainissement, de cantine et garderie.

Grâce au service TIPI développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Le dispositif est accessible 24/24 et 7/7 jours. Le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois que l'utilisateur a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisé et validé son paiement, il reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

Le service pour l'utilisateur est gratuit.

Pour la collectivité, le coût du commissionnement est :

- montant inférieur ou égal à 20€: 0.20% du montant de la transaction + 0.03€ par opération.
- montant supérieur à 20€: 0.25% du montant de la transaction + 0.05€ par opération.

Pour instaurer ce nouveau mode de paiement, la collectivité doit signer une convention d'adhésion.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de la procédure TIPI afin d'offrir la possibilité aux usagers de payer par carte bancaire sur internet les titres émis par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFIP pour la mise en place de TIPI et tous les documents afférents à ce nouveau service.

Vote : 12

#### **2019-43 Actualisation de la régie cantine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1986 afin de permettre l'encaissement des produits du service cantine et modifiée par délibération en date du 9 juin 2016.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer une remise à jour des statuts pour y intégrer le paiement dématérialisé, la modification du montant du cautionnement du régisseur suite à l'augmentation des recettes et modifier le montant de l'indemnité de responsabilité.

Dans une perspective d'évolution, la collectivité a souhaité mettre en place le paiement

dématérialisé. Désormais, les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèque bancaire,
- carte bancaire grâce au service TIPI (titres payables par internet).

D'une part, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est de 3 001 à 4 600€, il est demandé au régisseur de constituer un cautionnement afin de garantir les sommes qu'il est amené à encaisser d'un montant de 460€. D'autre part, il peut être accordé au régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 de 120€ pour l'année. En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur titulaire, le mandataire suppléant ou, le cas échéant, le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de modifier la régie de recettes du service cantine,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les statuts de la régie,

DEMANDE au régisseur d'effectuer les démarches pour modifier le montant du cautionnement soit 460€,

DÉCIDE que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120€, montant fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra également, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

Vote : 12

#### **2019-44 Actualisation de la régie garderie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 1999 afin de permettre l'encaissement des produits du service garderie.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer une remise à jour des statuts pour y intégrer le paiement dématérialisé, et étudier la demande du régisseur pour bénéficier d'une indemnité de responsabilité.

Dans une perspective d'évolution, la collectivité a souhaité mettre en place le paiement dématérialisé. Désormais, les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèque bancaire,
- carte bancaire grâce au service TIPI (titres payables par internet).

D'une part, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement jusqu'à 1 220€ n'astreint pas à un cautionnement pour la garantie des sommes qu'il est amené à encaisser.

D'autre part, il peut être accordé au régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 de 110€ pour l'année. En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur titulaire, le mandataire suppléant ou, le cas échéant, le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dans les mêmes conditions.



Considérant l'intérêt de modifier la régie de recettes du service garderie,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les statuts de la régie,

DÉCIDE que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110€, montant fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra également, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

Vote : 12

### **2019-45 Actualisation de la régie assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1991 afin de permettre l'encaissement des produits du service assainissement et modifiée par délibération du 9 juin 2016.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer une remise à jour des statuts pour y intégrer le paiement dématérialisé, validé le montant du cautionnement du régisseur suite à l'augmentation des recettes ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité.

Dans une perspective d'évolution, la collectivité a souhaité mettre en place le paiement dématérialisé. Désormais, les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèque bancaire,
- carte bancaire grâce au service TIPI (titres payables par internet).

D'une part, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est de 4 601 à 7 600€, il est demandé au régisseur de constituer un cautionnement afin de garantir les sommes qu'il est amené à encaisser d'un montant de 760€. D'autre part, le montant de l'indemnité de responsabilité accordé au régisseur titulaire reste le même soit 140€ (indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001) pour l'année. En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur titulaire, le mandataire suppléant ou, le cas échéant, le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de modifier la régie de recettes du service assainissement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les statuts de la régie,

VALIDE le montant de l'indemnité versée au régisseur de recettes d'un montant de 140€, montant fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra également, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

Vote : 12

### 2019-46 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a institué à l'unanimité par délibération en date du 31 janvier 2017 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il souligne l'importance de cette évaluation, tant pour la Commune que pour la Communauté de Communes, dans la mesure où le montant de ces charges est ensuite pris en compte dans le calcul de la dotation de compensation versée chaque année aux communes.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 9 et 15 mai 2019 et a procédé à une évaluation des charges transférées et rétrocédées telles que consignées dans le procès-verbal de conclusions joint en annexe.

Il convient donc désormais pour notre commune de se prononcer sur les éléments définis dans ce procès-verbal de conclusions, et le Conseil Municipal est donc invité à :

APPROUVER les transferts financiers tels que présentés dans le procès-verbal de conclusions établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 15 mai 2019.

8 voix pour, 4 abstentions,

Vote : 8

### 2019-47 Demande de modification de la zone U du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 8 juin 2009, puis, a fait l'objet de trois modifications simplifiées, le 21 janvier 2010, le 24 août 2011 et le 9 juin 2016.

Actuellement, le service urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) met en place la procédure pour la modification des zones A et N du PLU pour pouvoir rendre possible l'extension des bâtiments et la création d'annexes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité se heurte aux problématiques suivantes en zone U du PLU, à savoir :

- problème au niveau des pentes des annexes 35% alors que les habitations actuelles sont de 40%,
- couleur des couvertures : noir ou brun, petit moule, alors qu'une grande partie des habitations sont en toit rouge.

Monsieur le Maire souhaite donc par la même occasion que le service urbanisme apporte des modifications à la zone U du PLU.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de demande de modification de la zone U du PLU,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires auprès de la CCHB afin qu'ils intègrent la demande de modification de la zone U du PLU et à signer tous les documents s'y afférents.

Vote : 12

## 2019-48 Recrutement agent technique école

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 20 février 2007 créant un emploi à temps non complet d'adjoint technique pour assurer des missions au sein du groupe scolaire de Ledoux en cantine et garderie afin de permettre par dérogation le recrutement d'un contractuel.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 348, indice majoré 326.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de compléter la délibération en date du 20 février 2007 créant un emploi à temps non complet d'adjoint technique représentant 19 heures de travail par semaine en moyenne.

que, dans l'hypothèse du recrutement d'un contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 348 indice majoré 326,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 12

## QUESTIONS DIVERSES

Informations données au conseil municipal des diverses autorisations d'urbanisme instruites ou en cours d'instruction.

Renouvellement d'un congé de grave maladie de l'agent technique Munoz Jesus.

Marché réseau assainissement : point sur les travaux de mise en conformité – coût environ 172 000€.

Marché école : DETR phase 2 + FSIL accordés.

Discussion autour des travaux de voirie sur les priorités qui ont été fléchées.

Accueil stagiaire mairie d'un étudiant(e) suivant le cursus du DU secrétariat de mairie.

Titularisation d'une ATSEM au 27/05 après un an de stage.

Avancement de grade d'une ATSEM au 01/09/2019, après avis favorable de la commission administrative paritaire.

Remplacement agents techniques, pour remplacer le départ à la retraite d'un agent par l'intermédiaire de l'association Emploi Service, emploi d'un jeune du village pour 35h par semaine.

Par la même association, une autre personne qui intervient également sur la commune d'Estos vient renforcer ponctuellement l'équipe après avoir assumé la vacance.

Achat d'un nouveau broyeur pour un coût de 4 200€ TTC.

Pelouse refaite du terrain de foot.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un prochain rendez-vous avec le crédit agricole pour voir des offres de prêt pour les travaux de l'école et d'assainissement.

Mme Couture évoque l'AG du syndicat forestier.

ONF : contrôle d'arbres : aux Houssats, aux Gros Chêne. Attente des conclusions et préconisations.

Point chantier école + proposition réitérée au conseil municipal de refaire une visite.

Retours et expérimentation suite aux modifications de carrefour et voirie rues de Paloumères, Bellevue, Peyreclouque.

Point sur l'ex club des Aînés Ruraux.

Barricot le 14 juillet à 18h aux Houssats.

Vide grenier du CCAS le 15/09/2019.

Ateliers jeunes en cours au village.

Début de séance : 18h13

Levée de séance : 22h15

Fait à Ledeux,

La secrétaire de séance

Sandrine HIRSCHINGER



Arrêté le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2019 à 7 délibérations.

2019-31 Contrat prestation ménage école

2019-32 Convention restauration scolaire

2019-33 Règlement intérieur

2019-34 Attribution chèques cadhoc

2019-35 Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences

2019-36 Tarifs de location de la salle multi activités

2019-37 Adhésion au contrat groupe statutaire

2019-38 Modification du taux de la taxe d'aménagement

2019-39 Révision du prix de vente du lot 12 au lotissement de l'Abérou

2019-40 Amortissement step

2019-41 DM n°1 – budget assainissement

2019-42 Mise en place TIPI – titres payables par internet

2019-43 Actualisation de la régie cantine

2019-44 Actualisation de la régie garderie

2019-45 Actualisation de la régie assainissement

2019-46 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2019-47 Demande de modification de la zone U du PLU

2019-48 Recrutement agent technique école